

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 07 mai 2025**

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 13 ; Votants : 15 ;

L'an deux mille vingt-cinq le 07 mai à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 01 avril 2025.

**PRESENTS** : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT, , Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

**POUVOIR** : M. Romain DUVAL donne pouvoir à Mme Emilie BARON.

Mme Aurélie PROVOT donne pouvoir à Mme Aurélie ROTY LEPERS.

**Secrétaire de Séance** : Mme Hélène BEHRA.

Point n°05 retiré faute d'informations suffisantes.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation procès-verbal du 11 avril 2025,
- Création poste ;
- ADAR- Participation ;
- Foin ;
- Suivi médical des agents-Convention avec l'association interprofessionnelle pour la santé en milieu du travail ;
- Etang communal ;
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- Divers.

**Approbation du conseil municipal du 11 avril 2025 à l'unanimité**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ( délib.n°01 bis du 07.05.2025)**

Le conseil municipal, l'unanimité décide de créer un emploi d'agent administratif à temps complet à raison de 35h heures hebdomadaires, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 juin 2025 relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et modifie le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 juin 2025 comme suit :

CADRE	D'EMPLOI	Nombre et durée hebdomadaire
« administratif »		
Secrétaire de mairie		1 à temps complet
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à temps complet
CADRE EMPLOI « technique »		
Agent de Maîtrise Principal		1 à temps complet
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe		1 à temps complet

### **Participation à l'Association de Développement Agricole et Rural (ADAR) (délib.n°02 du 07.05.2025)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ADAR, faisant appel à la cotisation 2025 s'élevant à 0.20€/habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser la cotisation 2025 à l'ADAR pour un montant e 132,80 € (0.20 € x 664 h.).

### **Foin (délib.n°03 du 07.05.2025)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'entretenir des prés inoccupés de la commune il convient de vendre le foin sur pied pour les parcelles C 650 (12 568 m<sup>2</sup>) et B111 (11 621 m<sup>2</sup>). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour lancer un appel à candidature et recevoir les propositions de prix des candidats pour les parcelles souhaitées.

### **Suivi médical des agents communaux – convention avec l'association interprofessionnelle pour la santé en milieu du travail (AIMST 36)( délib.n°04 du 07.05.2025)**

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical règlementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2025, considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AIMST) propose la prise en charge du suivi médical des agents, M. le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à l'AIMST 36 en acceptant les termes de la convention ci-jointe qui prévoit, entre autres, une durée d'un an tacitement renouvelable et une participation financière annuelle fixée pour 2025 à 92,40 euros HT par agent ainsi que 5,03 euros HT de droit d'entrée. Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'adhérer à l'Association Interprofessionnelle pour la Santé au Travail et autorise le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

### **Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ( délib.n°06 du 07.05.2025)**

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire -Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,  
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- ✓ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- ✓ Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire -Bretagne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le

traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3  
(objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non  
atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de  
l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la  
redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture  
d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire -Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de  
base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,  
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la  
redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes  
d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

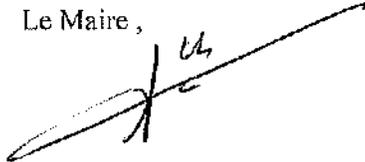
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance  
de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public  
d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,  
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes  
d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif  
doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer à **0,084 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour  
performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque  
usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix  
du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

La séance est levée à 21h

Le Maire ,



Jean Marc LAFONT.



Hélène BEHRA.

